

Règlement du championnat scolaire Bretagne 2027

Règlement validé par le Comité Directeur de la Ligue le 04/10/2026

1. Préambule	2
2. Phase départementale	2
2.1. Organisation	2
2.1.4. Règlement	2
2.2. Cadence et arbitrage	2
2.2.2. Nombre de coups illégaux	2
2.2. Qualification pour la phase académique	2
2.2.a) Minimum par département	2
2.2.b) Détermination du nombre de places par département	2
2.2.c) Qualification des équipes	2
2.2.d) Maximum par établissement	2
2.2.e) Repêchages	2
2.3. Classements	3
2.3.1. Départages	3
2.3.3. Transmission des résultats	3
3. Phase académique	3
3.1. Structure	3
3.2. Nombre d'équipes	3
3.3. Transmission de la liste des joueur·euses	3
4. Répartition par département et par niveau des équipes qualifiées pour la phase académique	4
4.1. Nombre minimum d'équipes par département	4
4.2. Place supplémentaire pour l'organisateur	4
4.3. Place supplémentaire pour le département organisateur	4
4.4. Répartition des places	4
4.5. Chiffres pour la saison en cours	4

1. Préambule

Ce règlement précise les particularités de la Ligue de Bretagne pour les phases départementale et académique du championnat scolaire. Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé, il convient de se référer au règlement du Championnat National.

https://www.echecs.asso.fr/Actus/14689/J03_2026_27_Championnat_de_France_Scolaire.pdf

Les modifications apportées au règlement de la saison précédente figurent en bleu.

2. Phase départementale

Se référer au règlement fédéral.

2.1. Organisation

2.1.4. Règlement

Le·la CSD soumet le règlement intérieur à sa Ligue pour validation. Ce règlement doit détailler le format de chaque compétition et il ne peut être en contradiction avec le règlement fédéral J03 et/ou celui du championnat scolaire de sa Ligue.

2.2. Cadence et arbitrage

2.2.2. Nombre de coups illégaux

L'application de l'article 2.2.2 des compétition homologuées (R03) concernant le nombre de coups illégaux à appliquer pour la perte d'une partie doit être précisée dans le règlement intérieur du tournoi (par défaut deux coups illégaux sont autorisés).

2.2. Qualification pour la phase académique

2.2.a) Minimum par département

Chaque département dispose au minimum de deux équipes qualifiées en collèges et trois équipes qualifiées en écoles pour la phase académique.

2.2.b) Détermination du nombre de places par département

Le·la CSA fixe le nombre d'équipes qualifiées supplémentaires par niveau (écoles, collèges) pour chaque département, avant le début des phases départementales. La méthode de calcul est décrite à l'article 4, elle prend en compte la participation dans chaque département et chaque catégorie.

2.2.c) Qualification des équipes

À la fin de la phase départementale, le·la CSD désigne les équipes qualifiées de son département en tenant compte des quotas qui lui sont attribués et en informe le·la CSA au plus vite.

2.2.d) Maximum par établissement

Un établissement ne peut pas avoir plus de deux équipes qualifiées.

2.2.e) Repêchages

Lorsqu'une équipe qualifiée se désiste, le·la CSD du département concerné repêche une équipe éligible (complète) dans le classement de la phase départementale établi selon l'article 2.3.2 du règlement fédéral.

Si aucune autre équipe de son département ne souhaite être repêchée, le·la CSD en informe le·la CSA le plus tôt possible, afin que la place libérée puisse servir à repêcher une équipe éligible d'un autre département.

2.3. Classements

2.3.1. Départages

Le classement est individuel, le départage est fait :

- a) au buchholz tronqué
- b) au buchholz
- c) au cumulatif

2.3.3. Transmission des résultats

Dès la fin de la phase départementale et au plus tard le **10 février 2027**, le·la CSD transmet au·à la CSA et au·à la Directeur·trice fédéral·e du championnat :

- Les résultats des tournois individuels, et s'il y a lieu des tournois par équipe de son département ;
- Le classement des équipes complètes avec les coordonnées des correspondant·es des équipes.

Les résultats doivent être mis en ligne sur la site fédéral avec les établissements scolaires des joueur·euses en place des clubs ; l'utilisation de Sharly Chess, qui permet de renseigner simplement les établissements scolaires et calcule automatiquement les classements par équipe, est recommandée.

3. Phase académique

3.1. Structure

La phase académique est une phase par équipe en 6 rondes, à la cadence de 15 min KO ou 12 minutes + 3 secondes par coup.

L'article A5 sur le jeu rapide s'applique.

Dans la mesure où toutes les pendules le permettent, une cadence Fischer est toujours préférable à une cadence KO. En cas de cadence KO la directive III s'applique.

3.2. Nombre d'équipes

Le nombre maximum d'équipes qualifiées par niveau (école et collège) est fixé le plus tôt possible après accord entre l'organisateur·trice et le·la CSA.

Ce nombre doit être pair pour chaque niveau et doit être au minimum de 16 équipes écoles et 12 équipes collèges.

3.3. Transmission de la liste des joueur·euses

Le·la CSD fournit au·à la CSA une liste ordonnée des joueur·euses de ses équipes au plus tard une semaine avant la phase académique.

Des modifications restent possibles jusqu'à la fin du pointage le jour de la compétition.

4. Répartition par département et par niveau des équipes qualifiées pour la phase académique

4.1. Nombre minimum d'équipes par département

Un nombre minimum d'équipes qualifiées est assuré par département en école et en collège, comme décrit à l'article 2.2.a).

4.2. Place supplémentaire pour l'organisateur

L'organisateur·trice bénéficie d'une équipe qualifiée supplémentaire par tournoi. Au cas où l'organisateur·trice ne souhaite pas utiliser cette place, l'article 2.2.e) s'applique.

4.3. Place supplémentaire pour le département organisateur

Le département organisateur peut avoir en plus une équipe en réserve qui participera à la finale académique au cas où il y aurait un nombre impair d'équipes qualifiées présentes.

4.4. Répartition des places

Les places sont réparties entre les départements proportionnellement au nombre d'équipes qualifiables (complètes) ayant participé à la phase départementale de la saison précédente.

La méthode adoptée, détaillée ci-dessous, est dérivée de la méthode dite « du plus fort reste » :

- On appelle T le nombre d'équipes maximum pouvant participer à la phase académique (cf article 3.2). En tenant compte de la place réservée à l'organisateur (article 4.2), le nombre d'équipes à répartir est donc (T-1). On attribue en premier la place à l'organisateur.
- Pour chaque département, on prend en compte le nombre d'équipes qualifiables (complètes) de la phase départementale.
- On calcule le quotient $Q = \text{Nombre total d'équipes équivalentes} / (T-1)$.
- Pour chaque département, on effectue la division du nombre d'équipes qualifiables par le quotient Q. On obtient une partie entière et une partie décimale. Les qualifications sont d'abord affectées selon la partie entière, puis les qualifications non attribuées se distribuent entre les groupes dans l'ordre de leur plus forte partie décimale. Si un département n'obtient pas le minimum requis dans l'article 2.2.a), le minimum est attribué à ce département et le calcul refait avec les départements restants.

4.5. Chiffres pour la saison en cours

Le nombre d'équipes qualifiées pour la finale académique par catégorie est :

- écoles : 20 équipes
- collèges : 16 équipes

Le partage des places qualificatives entre les départements est le suivant :

Ecoles Places : 19 Quotient de Hare : $Q = (18 + 13 + 8 + 13) / 19 = 52 / 19 = 2,73$

Dép.	Effectif	Quotient	Places au quotient		Reste	Places au reste	Places (19)
22	18	$18 / 2,73 = 6,58$	6		$18 - (6 \times 2,73) = 1,57$	0	6
29	13	$13 / 2,73 = 4,75$	4		$13 - (4 \times 2,73) = 2,05$	1	5
35	8	$8 / 2,73 = 2,92$	3		$8 - (3 \times 2,73) = -0,21$	0	3
56	13	$13 / 2,73 = 4,75$	4		$13 - (4 \times 2,73) = 2,05$	1	5

Collèges Places : 15 Quotient de Hare : $Q = (9 + 3 + 5 + 5) / 15 = 22 / 15 = 1,46$

Dép.	Effectif	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	9	$9 / 1,46 = 6,14$	6	$9 - (6 \times 1,46) = 0,2$	0	6
29	3	$3 / 1,46 = 2,05$	2	$3 - (2 \times 1,46) = 0,06$	0	2
35	5	$5 / 1,46 = 3,41$	3	$5 - (3 \times 1,46) = 0,6$	1	4
56	5	$5 / 1,46 = 3,41$	3	$5 - (3 \times 1,46) = 0,6$	1	4